

Allemagne: reboiser devient le moyen de régénérer l'individu et le corps social.

Surestimant l'influence de la forêt, exagérant l'ampleur du déboisement, s'appuyant sur des données scientifiques volontairement déformées et des statistiques biaisées (comme celles montrant que la mortalité diminue et la natalité augmente avec l'augmentation de la densité forestière d'une région), ce discours vise moins la science qu'une certaine conception du social et du rôle de la forêt dans la nature et dans la société. Il s'agit de frapper l'opinion publique et, surtout, d'effrayer les autorités politiques sur le danger que représentent les déboisements.

Le bouc émissaire est d'ailleurs tout trouvé: les populations locales, que l'administration forestière rend responsables de la dégradation des forêts. Les conséquences catastrophiques du déboisement sont en effet perçues comme le résultat de l'archaïsme des sociétés rurales montagnardes, de leurs pratiques jugées irrationnelles et de la résistance qu'elles

opposent aux changements. Le forestier se complaît dans des descriptions macabres de régions ruinées, désertifiées, englouties sous les effets répétés des inondations, et cela par la faute des déboiseurs, paysans «primitifs» et «barbares» des montagnes, qui dégradent les pâturages.

Le discours environnemental s'érige en prêche pour une croisade contre les «forces du mal» que sont les paysans de montagne. Seule une autorité exemplaire, investie d'une mission quasi divine, pourra conduire cette croisade, développer les «forces morales» de la Nation, sauver et racheter le monde: le corps des Eaux et Forêts. Pour s'y employer, il a comme moyens la propagande, l'éducation scolaire et patriotique par le livre, les fêtes de l'arbre, l'encouragement au reboisement et... une alliance inattendue avec son rival au sein des grands corps d'État, les Ponts et Chaussées.

Luttes d'influence

Car les agents de l'administration forestière ont des vues bien plus vastes sur la forêt que les équilibres naturels. Ils la présentent comme une infrastructure qui, en permettant de lutter contre les inondations et les érosions, facilite les communications, le désenclavement des régions de montagne et l'expansion des échanges économiques. L'homme ne peut mener le perfectionnement de son organisation sociale que de pair avec celui de la nature.

Le discours environnemental, de fait, inscrit la forêt dans la modernité: elle devient moteur du progrès et le reboisement autoritaire des montagnes, un hymne à la rationalisation de l'espace national, à l'amélioration des forces productives et à la lutte contre ceux qui sont considérés comme des arriérés. Ce discours renforce l'emprise de l'État sur des populations attachées aux droits coutumiers des usages collectifs – les populations rurales –, à une époque où le pays se partage entre une France industrielle en expansion et une France rurale de plus en plus mécontente (voir l'encadré page 74).

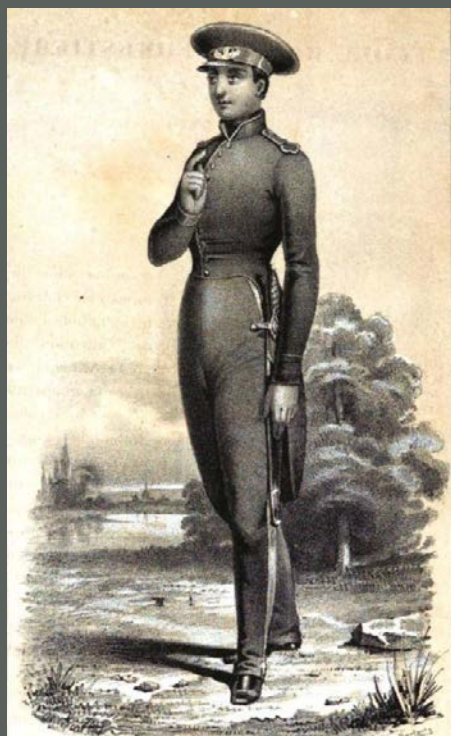
Toutefois, depuis la Révolution française, l'administration des Eaux et Forêts est déstructurée et affaiblie sur le plan organisationnel, éclipsée par la supériorité administrative et la compétence scientifique et technique du corps des Ponts et Chaussées dans le domaine du reboisement et de la

régulation des eaux. De plus, les problèmes de torrents, d'assainissement et de reboisement concernent peu les forestiers, qui n'ont pas de doctrine bien ferme à ce sujet. Depuis les ingénieurs Jean-Antoine Fabre et Nicolas Brémontier, au XVIII^e siècle, ils sont surtout du ressort de l'administration des Ponts et Chaussées, dont l'influence a grandi dans tous les domaines en cette période d'industrialisation et de travaux publics intenses. L'extension à toute la France du service hydraulique en 1849 a ainsi contribué à développer l'intérêt des ingénieurs des Ponts pour un nouveau domaine au moment où, par ailleurs, le développement des chemins de fer (sous la houlette du corps des Mines) amoindrait leurs attributions.

Les forestiers n'hésitent alors pas à s'allier avec les forces les plus modernisatrices, représentées par les Ponts et Chaussées et les Mines, dont certaines sont partisans d'un gouvernement industriel. Génies forestier et civil s'unissent dans l'entreprise de reboisement et imposent leurs vues, disqualifiant ainsi les sociétés paysannes et refusant leur capacité à défendre leurs bois.

Contrairement à l'idée que l'on pourrait s'en faire de nos jours, ces forestiers ne sont donc pas des défenseurs de la cause environnementale. Ce sont des acteurs de la modernité, mus par la croyance en la rationalité et la maîtrise de la nature. Les intérêts qu'ils défendent sont d'abord ceux liés à des intérêts humains: ceux des partis engagés dans le renouvellement des infrastructures de communication de façon à faciliter les échanges marchands. Ceux aussi de leur corps, cherchant à regagner l'influence perdue dans les coulisses du pouvoir. Plus largement, ces intérêts rencontrent ceux des élites urbaines scientifiques et touristiques, pour qui les forêts de montagne doivent devenir un espace à protéger.

En juin 1856 surviennent des crues catastrophiques à la suite d'abondantes précipitations. Le Rhône et la Loire ravagent une partie de la France. Témoin de ce spectacle, Napoléon III réclame une intervention énergique des Ponts et Chaussées pour éviter de tels fléaux, indignes d'un pays industriel: il faut lutter contre l'état de barbarie, la nature. Le 5 janvier 1860, Napoléon III instaure le «Programme de la paix»: le progrès doit se répandre non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes, où sont prévus de grands travaux de défrichement, de reboisement,



À gauche: patrimoine-saxons.fr; à droite: Wikimedia commons / Aussie Oc

de drainage et d'irrigation. Le reboisement devient la pierre de touche de l'édifice du « développement de la richesse nationale », de la « bonne économie politique » et du développement économique harmonieux.

Passage à l'offensive

Tout concourt à faire de l'administration des Ponts et Chaussées l'autorité compétente en matière de protection des sols et de lutte contre les torrents dévastateurs. Notamment, depuis la publication de la très populaire *Étude sur les torrents des Hautes Alpes* par l'ingénieur Alexandre Surell, en 1841, le mouvement en faveur du reboisement trouve un écho retentissant en son sein.

Fin observateur, Surell y expose de façon claire les raisons des torrents et les causes contre lesquelles il faut lutter : l'état de la couverture végétale et la topographie du terrain. Mais son esprit scientifique se double d'une nature romantique. Il exagère le rôle antitorrentiel de la forêt et l'ampleur

du déboisement. À sa suite, les ingénieurs férus de science se tournent vers la « forêt primitive régénérée » chère aux forestiers, dans laquelle ils fondent leur espoir de développement contrôlé et rationnel de la société. Il est dès lors nécessaire que les forestiers participent aux débats, même si le rapport entre reboisement et inondations ne fait jusqu'alors pas partie de leur ressort...

Coïncidence, le conservateur des Eaux et Forêts, Louis Hun publie, l'année même des crues, un ouvrage intitulé *Des inondations et des moyens de les prévenir*, dans lequel il met en exergue non seulement la compétence de l'administration forestière en matière de reboisement des terrains de montagne, mais surtout sa capacité juridique pour régler les conflits engendrés par « l'interdiction et la mise en défens des périmètres de reboisement ». À la suite de la parution de cet ouvrage, l'administration forestière passe à l'offensive en démontrant sa supériorité « naturelle » et « organique » pour promouvoir une politique de reboisement

et de gestion des ressources naturelles, protéger les reboisements, empêcher les empiétements des propriétaires privés ou communaux sur le domaine de l'État, asseoir et définir de nouvelles délimitations, surveiller et punir les pratiques délictueuses des habitants.

Se dessine dès lors le partage des compétences. L'art de l'ingénieur des Ponts est essentiellement technique ; pour ces questions, c'est à lui qu'il faut s'adresser. En revanche, il ne détient pas les armes juridiques et administratives nécessaires pour s'opposer aux causes réelles du déboisement – l'organisation sociale et les pratiques archaïques des paysans des montagnes. Seule l'administration des Eaux et Forêts est un corps de police qui possède le privilège de faire des procès et de les instruire, en plus de disposer, depuis la réforme de 1843, d'agents communaux.

La loi de 1860 appuie cette organisation en imposant une gestion étatique de l'espace montagnard. Elle permet la constitution de périmètres de reboisement

La guerre des Demoiselles

La colère des paysans a commencé bien avant la loi de 1860 sur le reboisement des montagnes. Elle est montée avec l'essor de la société industrielle, entre 1815 et 1880. La Monarchie de Juillet, puis le Second Empire ont créé les conditions de l'affermissement du système capitaliste en aménageant l'espace de manière à décroquer les régions.

Un immense effort fut fait pour développer les moyens de communication terrestres (notamment le chemin de fer, symbole de la révolution industrielle sous le Second Empire), maritimes et fluviaux, afin de stimuler les échanges nationaux et internationaux.

De 1852 à 1857, Napoléon III, sans pour autant renoncer à la tradition populaire de « labourage et pâturage », consacra ses efforts à l'avènement d'une France industrielle et urbaine. L'urbanisation prit une ampleur sans précédent et s'accompagna d'un exode rural vers les centres industriels. Un déséquilibre flagrant s'instaura

alors entre une France industrielle, qui aménageait ses villes et son infrastructure, et une France « rurale » (qui constituait l'électorat de base de l'empereur) dont le mécontentement grandissait, surtout depuis le vote, le 27 mai 1827, d'une loi modifiant le Code forestier.

Cette loi restreignait les droits d'usage des forêts, tels que l'affouage (le droit de ramasser du bois pour se chauffer), les coupes, le marronnage (le droit d'obtenir du bois destiné à la construction ou à la réparation des maisons), la chasse, la pêche et la cueillette. Surtout, elle interdisait le

pacage – le droit de faire paître son troupeau en forêt communale.

L'application de cette loi déclencha de nombreuses révoltes paysannes, dont la Guerre des Demoiselles, née en Ariège, mais qui se propagea aux régions voisines. Cette révolte atteignit son apogée de mai 1829 à 1832, mais se prolongea de façon moins intense jusqu'en 1872. Les « Demoiselles » étaient les centaines de paysans qui

défilaient déguisés en femmes, le visage noirci ou caché (voir la photo ci-dessous), et menaient des véritables actions de guérilla contre, d'une part, les gardes forestiers et les gendarmes qui cherchaient à appréhender les bergers conduisant leur troupeau en forêt et, d'autre part, les grands propriétaires, les maîtres de forges et les charbonniers, qu'ils accusaient de surexploiter la forêt.

– G. D., B. K. et C. V.



© La Dahu Ariégeoise / histoire-ariège-monsie-orange.fr

définis d'après « l'état du sol et les dangers qui en résultent pour les terrains inférieurs », *via* des décrets d'utilité publique. Mis en demeure d'effectuer les travaux de reboisement, les propriétaires bénéficient de subventions. En cas de refus ou d'incapacité, les particuliers sont expropriés sans indemnisation.

Cette loi fait ainsi peser une menace considérable sur la propriété en montagne et les droits coutumiers des populations rurales. Aussi est-elle très mal accueillie, en particulier par les paysans les plus pauvres, les bergers, toujours nombreux à cette époque. Des résistances très vives, voire des révoltes à « main armée » se produisent. C'est ce qui explique l'échec relatif des reboisements (4 639 ha sont reboisés en 1861, 11 416 ha en 1862 ; en 1863, sur les 264 projets élaborés, concernant 140 000 ha, seuls 77 aboutissent à la déclaration d'utilité publique et 26 aux travaux) et la nécessité de voter une nouvelle loi en 1882.

Une loi qui ménage l'électorat paysan

La loi de 1882, dite de restauration des terrains de montagne (RTM), est plus modeste. Le suffrage universel étant instauré depuis la chute du Second Empire, il faut ménager l'électorat paysan. Après plus de six années de débat, l'utilité publique des reboisements ne concerne plus que les cas de « dégradation du sol et de dangers nés et actuels » liés aux risques de torrent. Chaque périmètre nécessite désormais le vote d'une loi au parlement après audition des collectifs concernés. Dans les nouveaux périmètres, l'État doit acquérir les terrains par achat amiable ou par expropriation assortie d'une indemnisation.

Par ailleurs, depuis la création du Club Alpin français, en 1874, se développe le tourisme des citadins dans les zones de montagne et, avec lui, un nouveau rôle de protection imparti à la montagne et à la forêt, qui correspondent à l'idée et aux représentations que se font alors de la nature les classes dominantes : il faut protéger la montagne du berger, investir le terrain et l'utiliser à des fins récréatives. La lutte contre le berger va dans le sens à

Avec du recul, on peut douter de la pertinence du discours des forestiers du XIX^e siècle

la fois du mouvement des reboiseurs et des puristes de la nature, qui préfèrent les hautes futaies aux taillis dégradés des communaux.

Moins impopulaire que celle de 1860, la loi de 1882 est aussi plus efficace : en dix ans, 95 000 ha sont reboisés au titre de la RTM. Cependant, l'administration forestière juge ces mesures insuffisantes et tiendra le même discours catastrophiste jusqu'au début du XX^e siècle.

Une vision réductrice

Aujourd'hui, au vu des nouvelles connaissances écologiques dont nous disposons et du recul que nous avons sur les acquis scientifiques de l'époque, on peut douter de la pertinence de ce discours. À aucun moment, le rôle de l'urbanisation dans les inondations n'est abordé. Celle-ci a pourtant pu contribuer à leur aggravation.

Les travaux d'endiguement, d'élargissement et de rectification des cours d'eau entrepris à l'époque en amont et à l'intérieur des villes, l'artificialisation des surfaces et la construction d'un réseau routier sont autant de causes qui ont pu modifier l'écoulement des eaux superficielles en cas d'intempéries.

Rien n'est dit non plus sur la politique de remembrement du XIX^e siècle, c'est-à-dire l'échange libre de terrains entre particuliers autorisé par une loi de 1824 en vue de réduire le morcellement des parcelles d'une même exploitation agricole. Pourtant, celui-ci s'est accompagné de l'arasage de talus et de l'arrachage de haies, qui ont pu eux aussi modifier l'écoulement des eaux.

Ces questions d'urbanisation et de remembrement sont d'ailleurs toujours d'actualité. Alors que le massif alpin n'a jamais été autant boisé et que les activités agropastorales d'altitude n'ont jamais été aussi réduites, la vallée du Rhône connaît toujours régulièrement des inondations catastrophiques. Difficile, dans ces conditions, d'en rejeter la faute sur les mêmes bœufs émissaires qu'au XIX^e siècle...

Quant au contexte climatique des inondations qui se sont succédé à l'époque, il est tout simplement éludé. Le discours livre une vision fixiste du climat. Pourtant, les scientifiques de l'époque sont déjà convaincus

■ BIBLIOGRAPHIE

G. Decocq, B. Kalaora et C. Vlassopoulos, *La Forêt salvatrice. Reboisement, société et catastrophe au prisme de l'histoire*, Champ Vallon, 2016.

B. Kalaora et A. Savoye, *La Forêt pacifiée. Sylviculture et sociologie au XIX^e siècle*, L'Harmattan, 1986.

R. Larrère et al., *Forêt et paysans : les reboisements en montagne depuis l'Empire*, dans M. Anselme et al., *Tant qu'il y aura des arbres. Pratiques et politiques de la nature 1870-1960*, *Recherches*, n° 45, 1981.